

avoir écouté tous les discours et les points soulevés par l'honorable député de Mackenzie-River ainsi que par l'honorable député de Kootenay-Ouest, il me semble qu'à tout prendre, la formule actuelle est plus favorable au but que nous visons, ce but étant de nous assurer que les intérêts des membres élus aient la prépondérance. J'avoue en toute franchise que nous avons envisagé la possibilité de réserver cinq places au lieu de six aux membres élus pour leur donner la majorité, et de réduire d'autant le nombre de membres désignés, mais à l'heure actuelle, les membres du conseil ne sont pas favorables à ce qu'on augmente ainsi le nombre de membres élus. Cela étant, et compte tenu des réponses qu'ils nous ont communiquées nous avons adopté la présente solution.

Monsieur l'Orateur, voilà la réponse complète à cette question. Elle semble un peu irrationnelle, mais c'est là l'explication.

La motion est adoptée, et le bill ayant été lu pour la deuxième fois, la Chambre se forme en comité pour en faire l'étude, sous la présidence de M. Rea.

Sur l'article 1—*Durée du conseil; élections.*

M. Hardie: Je remercie l'honorable ministre de son exposé, mais il ne m'a pas encore convaincu que le bill, dans son libellé actuel, représente un pas vers la démocratisation du conseil. Je demeure quand même convaincu que, comme l'honorable ministre l'a dit, si nous changions l'expression, "gouverneur en conseil" par "commissaire en conseil", le résultat serait exactement celui qu'a prévu le ministre il y a un instant. Cela permettrait au moins aux membres élus de ce conseil d'examiner la question de dissolution; par contre, en vertu du présent amendement, la question de dissolution ne sera même pas soumise au conseil. Le cabinet pourrait décider, comme je l'ai dit, que, parce qu'il n'aime pas la couleur des yeux d'un membre élu, il pourrait dissoudre le conseil sans tenir compte de l'opinion de ses membres ou sans soumettre semblable proposition à leur examen. Pour cette raison, je voudrais proposer l'amendement suivant à la clause 1 du bill:

Que la clause 1 du bill soit modifiée en supprimant l'expression "gouverneur en conseil", à la ligne 11, et en y substituant l'expression "commissaire en conseil".

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Je regrette, mais je dois m'opposer à cette proposition d'amendement. Je conviens qu'il semble plus démocratique; mais en pratique c'est le contraire, parce qu'il accorde aux membres désignés et au commissaire le pouvoir de dissolution, sans avoir à consulter le cabinet;

je pense que nous devrions réserver le pouvoir de dissolution aux représentants du peuple élus de façon démocratique.

(L'amendement, mis aux voix, est rejeté par 51 voix contre 11.)

M. le président suppléant: Je déclare que l'amendement est rejeté. L'article 1 est-il adopté?

L'hon. M. Chevrier: Puis-je dire qu'il est 10 heures?

(Rapport est fait de l'état de la question.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Chevrier: Monsieur l'Orateur, puis-je demander au leader de la Chambre quels seront les travaux de la Chambre demain?

L'hon. M. Green: Monsieur l'Orateur, demain nous commencerons par reprendre le débat sur le bill C-26, loi modifiant la loi sur les Territoires du Nord-Ouest. Puis nous passerons à l'article n° 4 du *Feuilleton* d'aujourd'hui, loi qui modifiera la loi sur la défense nationale, puis à l'article n° 2, loi modifiant la loi sur l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent; à l'article n° 5, loi modifiant la loi nationale sur l'habitation; à l'article n° 9, résolution au sujet de la nomination de secrétaires parlementaires; à l'article n° 7, résolution au sujet de la loi sur les arrangements entre le Canada et les provinces relativement au partage d'impôts et enfin le bill au sujet de la loi sur la route transcanadienne et la loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche.

L'hon. M. Chevrier: Puis-je demander au leader de la Chambre ce que nous ferons jeudi et vendredi? Si je ne me trompe, on s'est entendu pour jeudi, mais peut-être pourrait-on nous dire quels sont les travaux prévus pour vendredi.

L'hon. M. Green: Nous avons convenu d'un jour de débat sur les affaires extérieures, soit jeudi. Je ne sais trop ce que nous ferons vendredi. Nous aurons peut-être à poursuivre partie de ces travaux, sauf la loi sur l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent. Nous en viendrons peut-être aux crédits du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration.

L'hon. M. Chevrier: L'honorable député nous dira-t-il ce qui sera au programme lundi?

L'hon. M. Green: Lundi et mardi seront consacrés à une motion de subsides, monsieur l'Orateur.

(A dix heures 5 minutes, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)